
Des réformes impuissantes ?

Transparence et confiance dans le Parlement. France, Royaume-Uni, Suède (2002-2023)

Thomas Ehrhard

🔗 <http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=414>

DOI : 10.35562/recp.414

Electronic reference

Thomas Ehrhard, « Des réformes impuissantes ? », *Revue d'étude et de culture parlementaires* [Online], 2 | 2026, Online since 23 juillet 2026, connection on 16 septembre 2026. URL : <http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=414>

Copyright

CC BY-SA 4.0



Des réformes impuissantes ?

Transparence et confiance dans le Parlement. France, Royaume-Uni, Suède (2002-2023)

Thomas Ehrhard

OUTLINE

I. Le postulat de la transparence comme solution : une promesse normative peu vérifiée

- A. Un consensus sur les vertus de l'ouverture parlementaire
- B. Un consensus nuancé par des effets empiriques limités
- C. Le paradoxe de la transparence : quand l'ouverture érode la légitimité perçue

II. Mesurer la confiance et l'intensité réformatrice : cas d'étude, méthode et données

- A. Données sur le niveau de confiance parlementaire et l'intensité des réformes
- B. France, Royaume-Uni et Suède : trois démocraties aux trajectoires contrastées
- C. Corrélations et effets différés : choix et limites méthodologiques

III. Une absence de corrélation entre réformes et confiance

- A. Trajectoires de confiance : trois configurations distinctes
- B. Intensité des réformes et confiance : une relation paradoxale
- C. Test de robustesse : l'hypothèse des effets différés invalidée
- D. Convergence ou divergence internationale ?
- E. Synthèse des résultats et facteurs explicatifs

Conclusion

TEXT

- 1 La publicité est un principe cardinal du régime représentatif moderne. Les élus assument leurs fonctions sous le regard des citoyens, grâce à des dispositifs qui ont connu de multiples transformations : publication de comptes rendus, accès aux tribunes, retransmission télévisée puis numérique des débats. Cette exigence de visibilité s'est considérablement renforcée depuis les années 1990 sous l'effet d'une demande accrue de transparence. L'ouverture parlementaire désigne aujourd'hui un ensemble de réformes visant à garantir la transparence des activités, l'encadrement déontologique

des élus et la participation citoyenne aux travaux législatifs². Ces réformes prennent des formes multiples : publication des déclarations de patrimoine et d'intérêts des élus, création d'autorités indépendantes de contrôle déontologique, mise en place de registres de représentants d'intérêts, adoption de codes de conduite parlementaire, mesures de l'activité des parlementaires, déploiement de plateformes d'accès aux données (*open data*) et de dispositifs de participation citoyenne directe (pétitions en ligne, consultations ouvertes). Ces réformes visent à la fois à rendre visible l'activité parlementaire, à encadrer les comportements des élus et à ouvrir les travaux législatifs à une participation plus directe des citoyens. Cette ouverture est provoquée, par des réformes en réaction aux critiques et scandales, ou recherchée, les assemblées se réformant d'elles-mêmes avec l'évolution de dispositifs ou pratiques, dans un contexte de défiance durable envers les institutions représentatives, documenté par l'ensemble des enquêtes d'opinion.

- 2 En France, les lois pour la confiance dans la vie politique de 2017³ sont présentées comme un « plan choc » visant à ce que « des pratiques d'un autre âge trouvent des règles qui permettront le retour de la confiance⁴ ». Même la loi électorale sur le non-cumul des mandats de 2014⁵, dont l'une des conséquences est de réguler le temps et l'activité des parlementaires⁶, est justifiée par la volonté de répondre au « souhait des Français » de « retrouver confiance dans la vie politique et en ceux qui l'animent⁷ ».
- 3 Ce cadrage discursif se retrouve dans d'autres pays. Au Royaume-Uni, par exemple, en 1994, John Major justifie la création du Committee on Standards in Public Life par la nécessité que « the public have confidence in our system of public administration » face à une « public disquiet about standards of public life⁸ ». En 2009, le Parliamentary Standards Act répond au scandale des notes de frais en étant justifié par le fait que « many actions to right the situation and begin to restore trust have had to be taken⁹ ». En Suède, la réforme constitutionnelle de 2010¹⁰ vise à consolider la confiance dans les institutions en les rendant plus transparentes et adaptées aux exigences contemporaines. La loi sur le financement des partis de 2014 affirme qu'« il est impératif de créer une transparence accrue dans le fonctionnement démocratique¹¹ ».

- 4 En France et au Royaume-Uni, ces réformes partagent une genèse défensive : elles sont adoptées en réaction à des scandales. De nombreux exemples en témoignent : en France, l'affaire Cahuzac en 2013 a conduit à la création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ; l'affaire Fillon en 2017 a causé (entre autres) l'adoption des lois pour la confiance. Au Royaume-Uni, le scandale des dépenses des MP (*members of parliament* ou « parlementaires » en français) révélé par le *Daily Telegraph* en 2009 a provoqué la création de l'Independent Parliamentary Standards Authority¹². Le Parlement se réforme pour contenir les critiques et restaurer sa légitimité. Le cas de la Suède diffère, avec une absence de scandale politico-parlementaire comparable sur la période étudiée¹³. Dans le contexte du principe de l'*offentlighetsprincipen* de 1766, les réformes se font dans une logique de consolidation plutôt que de réparation¹⁴. Par exemple, le Code de conduite parlementaire applicable à tous les membres du *Riksdag* depuis le 1^{er} janvier 2017 a été adopté à la suite des recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO¹⁵).
- 5 Dans les trois cas, les réformes de transparence et d'ouverture parlementaires sont présentées comme des leviers de la confiance. Ce postulat structure l'argumentation des réformes depuis deux décennies. Néanmoins, il reste largement asserté et non démontré. Cet article vise donc à interroger le lien entre réformes institutionnelles et niveau de confiance dans le Parlement : les réformes d'ouverture, de transparence et de déontologie parlementaires améliorent-elles la confiance des citoyens dans le Parlement ?
- 6 Pour y répondre, nous proposons une analyse longitudinale comparative de trois démocraties consolidées, France, Suède et Royaume-Uni¹⁶, entre 2002 et 2023. L'article procède en quatre temps. La première section examine la littérature sur le lien entre transparence et confiance et montre que ce lien est moins établi empiriquement que les discours politiques ne l'affirment. La deuxième section présente la méthodologie et les données mobilisées. La troisième section expose les résultats, qui invalident l'idée d'un effet positif des réformes sur la confiance. La conclusion engage, à partir de ces résultats, une discussion conceptuelle dont l'apport principal est de montrer que *accountability* et *trust* relèvent

de logiques fondamentalement distinctes : si les réformes institutionnelles améliorent effectivement les mécanismes de contrôle démocratique, elles ne parviennent pas à reconfigurer les perceptions citoyennes dont dépend la confiance envers les parlements. Il ressort notamment que la confiance précède et conditionne l'efficacité de la transparence, et non l'inverse. Ces résultats expliquent à la fois pourquoi la défiance persiste indépendamment des transformations institutionnelles, et pourquoi elle alimente un cycle de réformes insatisfaites : la défiance persistante appelle de nouvelles réformes, elles-mêmes impuissantes à la résorber.

I. Le postulat de la transparence comme solution : une promesse normative peu vérifiée

- 7 Les discours politiques établissent explicitement un lien entre réformes d'ouverture et restauration de la confiance¹⁷. Ce postulat trouve-t-il un écho dans la littérature académique ? La présente section examine successivement le consensus qui s'est formé autour des vertus de l'ouverture parlementaire (A), même si les résultats empiriques tendent à nuancer la réalité de cette idée (B), faisant apparaître un certain paradoxe de la transparence (C).

A. Un consensus sur les vertus de l'ouverture parlementaire

- 8 Depuis les années 1990, un large consensus s'est formé autour de l'idée que l'ouverture constitue une réponse adaptative à la crise de légitimité des assemblées représentatives. Il traverse les travaux académiques, les rapports d'organisations internationales et les productions de la société civile autour de trois arguments.
- 9 Le premier argument présente l'ouverture comme une nécessité face au citoyen critique¹⁸. Les parlements doivent s'adapter à une société de l'information où une partie des citoyens n'acceptent plus l'opacité et exigent de vérifier par eux-mêmes l'intégrité des élus¹⁹. La transformation numérique des relations Parlement-citoyens a alors

été pensée par l'adaptation des fonctions parlementaires traditionnelles aux nouvelles possibilités technologiques²⁰. Cette évolution, amplifiant un processus de transparence déjà présent, est décrite comme le passage d'un « monde cloisonné » à un « monde ouvert », où les technologies numériques agissent comme levier de modernisation, à l'image de l'ouverture des *e-parliaments*, considérés comme des « parliament-to-citizen services²¹ ». Ce constat s'inscrit dans un contexte plus large de mises en cause du Parlement, au gré des crises politiques et institutionnelles, comme récemment lors du Brexit²², révélant les ambiguïtés du triomphe apparent de la Chambre des communes²³, ou dans les discours politiques stigmatisant le Parlement et les parlementaires. Ces mises en causes se retrouvent, par exemple, dans des réformes visant à en réduire le nombre²⁴ dont la question initiale (du nombre) est transfigurée pour devenir une réforme institutionnelle (du Parlement) dont les enjeux en concurrence sont l'utilité et les fonctions²⁵, d'autant plus dans un contexte de parlementarisme rationalisé.

- 10 Le deuxième argument érige la transparence en outil de rédemption pour des systèmes représentatifs « en crise ». Face aux soupçons de corruption, elle permettrait de moraliser la vie publique et de déconstruire les fausses informations de l'antiparlementarisme²⁶. Un Parlement moderne devrait devenir une « maison de verre²⁷ », où la transparence alliée à la déontologie sont présentées comme une condition nécessaire du « renouveau » parlementaire²⁸. La transparence est présentée comme une composante fondamentale de la démocratie, au même titre que la participation et la responsabilité²⁹. Cette attente normative, qui sature les premières études sur la démocratie numérique, fait de l'ouverture parlementaire une réponse naturelle à la « crise de la représentation³⁰ ».
- 11 Le troisième argument relie la transparence à la confiance par le mécanisme de la justice procédurale, dont l'hypothèse principale repose sur l'équité perçue des procédures plutôt que sur leurs résultats. Si les citoyens perçoivent que les procédures sont ouvertes et équitables, s'ils estiment avoir une voix dans le processus, alors ils seront plus enclins à faire confiance à l'institution, même lorsque les décisions ne correspondent pas à leurs préférences³¹. L'engagement public serait une « école de la démocratie » favorisant l'acceptation de la loi³², un effet que les dispositifs de pétitions électroniques

cherchent à reproduire à plus grande échelle en établissant une connexion directe entre citoyens et travaux parlementaires³³.

- 12 Ces arguments établissant les bienfaits et plus-values de la transparence et de l'ouverture pour le Parlement et les parlementaires se retrouvent également dans la littérature grise des organisations et institutions internationales. L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) fait de la transparence un pilier de la « bonne gouvernance³⁴ » et ParlAmericas³⁵ définit l'*open parliament* comme « une nouvelle forme d'interaction entre le public et les pouvoirs législatifs qui favorise la transparence, la responsabilité, la participation citoyenne, et l'éthique parlementaires³⁶ ». Toutefois, quelques nuances peuvent parfois être notées, la transparence seule ne suffirait pas à atteindre les idéaux démocratiques de confiance et de participation, et pourrait même produire des effets contre-productifs dans certains contextes³⁷.
- 13 Ce consensus est donc essentiellement prescriptif : il énonce ce que le Parlement *devrait* être pour restaurer la confiance, sans toujours vérifier empiriquement que les réformes adoptées produisent les effets attendus.

B. Un consensus nuancé par des effets empiriques limités

- 14 Les premières recherches empiriques sur le lien entre transparence et confiance proviennent du champ de l'administration publique. Des travaux ont montré que les effets de la transparence sont contradictoires, tantôt associés à davantage de confiance, tantôt à moins de confiance, et parfois à aucun effet discernable³⁸. Les études parlementaires confirment cette incertitude, avec trois constats principaux.
- 15 Premièrement, le déclin de la confiance dans les parlements est un constat partagé. Une analyse mondiale portant sur 3 377 enquêtes dans 143 pays révèle que la confiance dans les institutions représentatives a chuté de 8,4 points entre 1990 et 2019, alors que la confiance dans les institutions exécutives reste stable. Ce déclin est conjoncturel ou structurel selon la distinction de Van der Meer et

Van Erkel³⁹, qui proposent une méthode pour différencier les baisses de confiance « justifiées » – reflétant une réponse critique à des performances institutionnelles déclinantes – ou « non justifiées » – signalant une déconnexion structurelle entre citoyens et institutions. Leur analyse identifie la France comme l'un des deux seuls pays d'Europe de l'Ouest présentant ce type de déclin structurel.

- 16 Deuxièmement, il existe toutefois des effets positifs à l'ouverture parlementaire. Certaines études identifient des effets positifs de la transparence sur la confiance, mais ceux-ci restent circonscrits à des dimensions spécifiques. Une étude comparative dans sept pays européens montre que les parlementaires transparents sur leurs revenus annexes sont perçus comme plus dignes de confiance – mais cet effet porte sur la confiance *individuelle* envers l'élu, non sur la confiance *institutionnelle* envers le Parlement⁴⁰. Une autre recherche, sur le cas irlandais, confirme que la transparence sur les dons politiques améliore la confiance envers les partis, tandis que la transparence sur le lobbying n'a aucun effet visible⁴¹. Enfin, le simple fait d'être *informé* de l'existence de dispositifs de transparence peut améliorer la confiance, indépendamment de leur utilisation effective⁴². Ces résultats suggèrent que la transparence peut renforcer la confiance dans des conditions précises (information sur les résultats positifs, ciblage individuel plutôt qu'institutionnel), mais ne valident pas le postulat d'un effet mécanique et généralisé.
- 17 Troisièmement, cependant, ces effets sont limités ou négligeables. Les parlements ont multiplié les dispositifs visant à rapprocher l'institution des citoyens (visites, plateformes de participation en ligne, pétitions électroniques). Les évaluations de ces dispositifs révèlent des effets limités. Une étude auprès de visiteurs du Bundestag montre un effet quasi nul sur la confiance politique, y compris pour ceux ayant assisté à une séance plénière⁴³. Les plateformes de e-participation échouent à élargir le cercle des participants au-delà des citoyens déjà politisés⁴⁴. Le lien entre sentiment de représentation et confiance, significatif dans plusieurs pays, s'avère nul en Suisse, suggérant que d'autres facteurs prédominent⁴⁵.

C. Le paradoxe de la transparence : quand l'ouverture érode la légitimité perçue

- 18 Ces résultats ont conduit à identifier un *transparency paradox* (paradoxe de la transparence). Leston-Bandeira observe en ce sens : « it is those cases where confidence in parliament is at its lowest that there is the most activity, transparency and accessibility⁴⁶ ». La transparence serait corrélée négativement à la confiance. Les parlements les plus ouverts sont ceux où la défiance est la plus forte. Ce constat ne signifie pas que la transparence soit sans effet, mais il interroge fortement la relation linéaire postulée et les résultats positifs présentés en 1,1 et 1,2.
- 19 Trois mécanismes explicatifs sont avancés dans la littérature. Le premier est un effet de révélation : la transparence rend visibles des pratiques qui alimentent le soupçon. En France, malgré l'efficacité croissante des contrôles de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), 65 % des Français ne font pas confiance aux responsables publics⁴⁷. La transparence affaiblirait la légitimité perçue plutôt que de la renforcer⁴⁸ : « transparency can actually lead to weakened, rather than strengthened perceived legitimacy⁴⁹ ». Le deuxième mécanisme est contextuel : les parlements réforment parce que la confiance décline, dans une logique défensive post-scandale. L'effet des scandales sur la confiance institutionnelle, et non seulement individuelle, a été établi par Bowler et Karp dans une comparaison portant sur les États-Unis et le Royaume-Uni⁵⁰. Le troisième mécanisme relève des effets symboliques. Les dispositifs d'ouverture produiraient des adaptations stratégiques sans transformation des pratiques. Des travaux sur la Chambre des communes montrent que certains MP adaptent leur comportement au monitoring digital de manière stratégique⁵¹, augmentant la quantité de leurs activités visibles sans nécessairement améliorer la qualité de la représentation. Les élus peuvent percevoir les citoyens contrôleurs comme irrationnels ou incompetents, ce qui limite leur volonté réelle de co-gouvernance malgré le discours d'ouverture⁵². Certains auteurs qualifient ces dynamiques de *consultation washing*⁵³.

- 20 Les recherches ne valident donc pas pleinement le postulat selon lequel la transparence restaure mécaniquement la confiance. Certaines études identifient des effets positifs, mais ceux-ci sont conditionnels, partiels ou limités à des dimensions spécifiques. À l'échelle institutionnelle et sur le long terme, les résultats sont mitigés ou paradoxaux. De plus, les recherches comportent également des lacunes qui ne permettent pas de répondre de manière totalement satisfaisante à la question de savoir si les réformes de transparence et d'ouverture parlementaires produisent une amélioration de la confiance citoyenne. En effet, les travaux sur la transparence portent surtout sur le gouvernement ou l'administration, ce qui néglige les spécificités des institutions parlementaires. De plus, la majorité des études mesure des effets à court terme, ce qui ne permet pas de connaître les effets durables des réformes adoptées. Enfin, la rareté des études comparées empêche de comprendre si des réformes similaires produisent des effets proches dans des pays avec des contextes politiques de confiance et défiance différents.
- 21 *In fine*, le constat du paradoxe de la transparence, formulé dès 2012 à partir d'observations ponctuelles, ne différencie pas les conséquences de la transparence selon les contextes institutionnels ni selon l'intensité des réformes, et n'explore pas les dynamiques de long terme. Notre recherche vise donc à apporter une complexité supplémentaire à ce constat en adoptant une perspective longitudinale comparative sur deux décennies et trois pays aux trajectoires contrastées. Elle en précise les contours selon l'intensité et la direction que ce paradoxe prend des contextes distincts, selon que la défiance soit structurelle ou que la confiance est préexistante.

II. Mesurer la confiance et l'intensité réformatrice : cas d'étude, méthode et données

- 22 Établir une causalité s'avère délicat, voire impossible, en raison des nombreuses variables explicatives intervenant simultanément (contexte politique, populismes, scandales médiatiques, dynamiques économiques, etc.). L'analyse ne prétend pas démontrer que ces

seules réformes causent ou non la confiance. Elle examine s'il existe une corrélation positive entre réformes et niveau de confiance. L'objectif est donc de vérifier empiriquement si les réformes d'ouverture et de transparence parlementaires sont liées à une amélioration de la confiance.

- 23 Cette section présente successivement les données et l'indicateur mobilisés pour mesurer la confiance et l'intensité réformatrice (A) et les trois cas d'étude dont les trajectoires contrastées offrent un terrain d'observation pertinent (B), puis la méthode d'analyse retenue⁵⁴ (C).

A. Données sur le niveau de confiance parlementaire et l'intensité des réformes

- 24 L'analyse mobilise deux types de données. D'une part, le niveau de confiance parlementaire mesuré par l'European Social Survey (ESS), enquête académique transnationale administrée tous les deux ans depuis 2002. Spécifiquement, nous retenons la variable « confiance dans le Parlement national », qui est codée de zéro à dix. D'autre part, l'intensité des réformes est quantifiée périodiquement (par *round* ESS) par un indicateur pensé et construit pour notre recherche, codé de zéro (aucune réforme) à trois (réforme majeure). Cet indicateur permet de dépasser l'approche binaire « réforme/absence de réforme » et ainsi d'appréhender les effets des réformes sur le niveau de confiance selon leur intensité. Au total, 66 réformes ont été identifiées et codées sur la période 2002-2023 pour les trois pays étudiés.

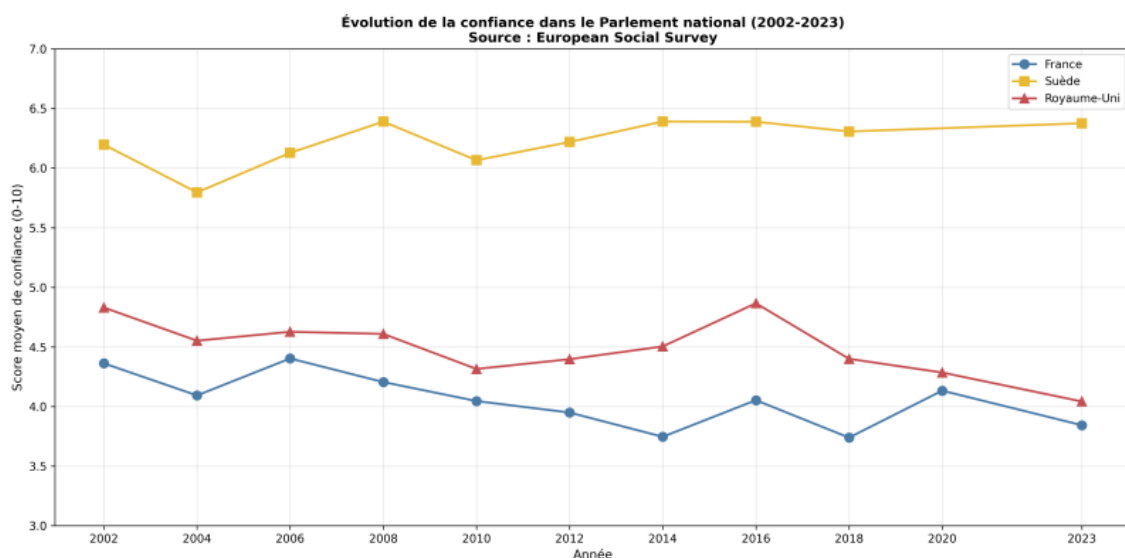
B. France, Royaume-Uni et Suède : trois démocraties aux trajectoires contrastées

- 25 Nous réalisons une comparaison entre la France, le Royaume-Uni et la Suède sur la période 2002-2023. Ces trois démocraties parlementaires consolidées partagent un engagement commun vers la transparence institutionnelle, tout en disposant de configurations

politico-institutionnelles contrastées : régime parlementaire bicaméral, avec multipartisme, pour la France ; monarchie parlementaire bicamérale, bipartite, pour le Royaume-Uni ; et monarchie parlementaire unicamérale, avec multipartisme et système de coalitions, pour la Suède. Cette diversité permet de neutraliser l'effet des structures institutionnelles pour concentrer l'analyse sur les dynamiques de transparence et d'ouverture elles-mêmes.

- 26 Le choix de ces trois cas repose également sur leurs trajectoires différenciées en matière de confiance parlementaire. Alors que la Suède maintient historiquement des niveaux élevés de confiance envers le Riksdag, la France présente une défiance structurelle envers l'Assemblée nationale et le Sénat, et le Royaume-Uni a connu une dégradation significative de la confiance dans la Chambre des communes et la Chambre des Lords, particulièrement après le scandale des notes de frais de 2009. Ces contextes contrastés offrent un terrain d'observation pertinent pour tester l'hypothèse selon laquelle les réformes de transparence, d'ouverture citoyenne et de déontologie produiraient des effets convergents ou positifs sur la confiance parlementaire.

Figure 1. Évolution de la confiance dans le Parlement en France, au Royaume-Uni et en Suède, entre 2002-2023



Ce graphique présente l'évolution des scores moyens de confiance dans le Parlement pour les trois pays sur la période 2002-2023. L'axe vertical représente le score moyen pondéré (calculé à partir des distributions ESS – voir Appendice 1 pour la formule), sur une échelle

de zéro à dix où 0 = « aucune confiance » et 10 = « confiance totale ». Chaque point correspond à un *round* ESS.

Source : ESS *rounds* 1-11. Réalisation : Thomas Ehrhard

- 27 Ces trois pays ont également déployé, durant la période 2002-2023, un nombre conséquent de réformes relatives à la transparence, d'ouverture aux citoyens et de déontologie. Nous avons dénombré un total de 66 réformes, dont 29 pour la France, 12 pour la Suède et 25 pour le Royaume-Uni⁵⁵. Ces réformes sont réalisées selon des modèles distincts. En France, l'ouverture et la transparence parlementaires sont établies par des lois spécifiques et par la création de la HATVP ; au Royaume-Uni, par l'association de codes de conduite issus des recommandations du Comité Nolan⁵⁶ et de réactivité législative post-scandale, complétées par l'application au Parlement du Freedom of Information Act de 2000 ; et, en Suède, essentiellement par un approfondissement des cadres normatifs existants. Cette hétérogénéité permet de comparer des réformes distinctes pour évaluer l'influence sur la confiance des citoyens dans leur Parlement national.

C. Corrélations et effets différés : choix et limites méthodologiques

- 28 À partir des données et de l'indicateur d'intensité des réformes, nous mesurons les corrélations entre survenue et intensité des réformes et l'amélioration du niveau de confiance. Une analyse temporelle décalée teste l'hypothèse d'effets différés pour savoir si les réformes adoptées en t sont associées à une confiance plus élevée en $t+1$ ou $t+2$.

III. Une absence de corrélation entre réformes et confiance

- 29 Le résultat central de l'analyse est sans ambiguïté : l'hypothèse selon laquelle les réformes de transparence, de déontologie et de participation citoyenne produiraient une amélioration de la confiance n'est pas validée par les données. L'analyse établit d'abord trois trajectoires de confiance contrastées (A), avant de les confronter à

l'intensité réformatrice (B). Aucun des trois pays ne présente de corrélation positive significative entre l'intensité des réformes d'ouverture parlementaire et le niveau de confiance mesuré. Ce constat se retrouve également dans les effets différés des réformes (C) comme à l'hypothèse d'une convergence par la transparence, démentie par une divergence croissante (D). La discussion de ces résultats essaye d'établir des facteurs explicatifs (E).

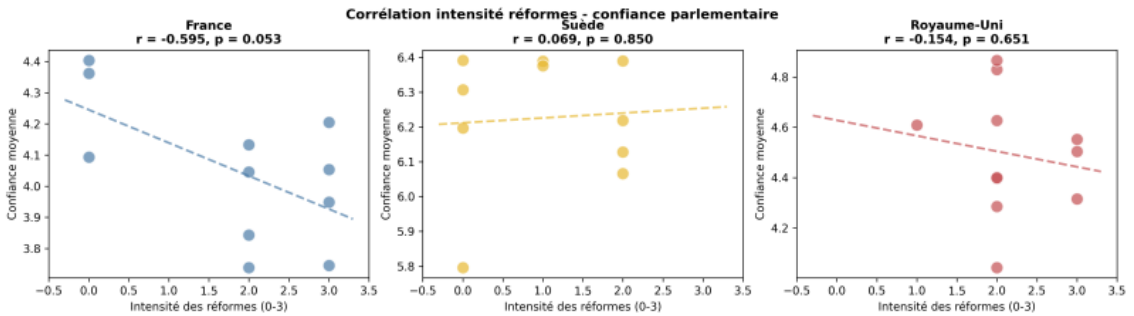
Tableau 1. Corrélations entre intensité des réformes et confiance parlementaire

Pays	Pearson (r)	p-value	Spearman (ρ)	p-value	Interprétation
France	-0,60*	0,053	-0,453 7	0,162	Marginalement signif.
Suède	+0,07	0,850	-0,08	0,831	Non significatif
Royaume-Uni	-0,15	0,668	-0,192	0,572	Non significatif

*p<0,10 (marginale­ment significatif), **p<0,05, ***p<0,01. Pour la construction de l'indicateur d'intensité des réformes, le détail des méthodes statistiques et l'inventaire complet des réformes codées, voir Appendice 2, 3 et 5

30 Les deux méthodes de calcul convergent vers les mêmes conclusions. En France, la corrélation négative est marginale­ment significative : statistiquement, les périodes de forte intensité réformatrice coïncident avec des niveaux de confiance plus bas. En Suède et au Royaume-Uni, aucune corrélation n'est détectable entre les deux variables.

Figure 2. Corrélation intensité réformes-confiance parlementaire en France, au Royaume-Uni et en Suède, entre 2002-2023



Source : ESS rounds 1–11. Réalisation : Thomas Ehrhard

31 Ces résultats démontrent que le postulat normatif omniprésent dans les discours politiques selon lequel les réformes permettraient, par exemple, « le retour de la confiance » ou de « restore trust in the integrity of MPs⁵⁷ » (« restaurer la confiance en l'intégrité des parlementaires ») ne trouve pas de validation empirique dans les données analysées.

A. Trajectoires de confiance : trois configurations distinctes

32 Les trajectoires de confiance sur la période 2002–2023 révèlent trois configurations différenciées.

Tableau 2. Statistiques descriptives par pays (2002-2023)

Indicateur	France	Suède	Royaume-Uni
N observations	11	10	11
Moyenne pondérée	4,05/10	6,23/10	4,49/10
Écart-type	0,22	0,19	0,24
Coefficient de variation	5,5 %	3,1 %	5,4 %
Minimum (année)	3,74 (2018)	5 80 (2004)	4,04 (2023)
Maximum (année)	4,40 (2006)	6,39 (2014)	4,87 (2016)
Évolution 2002→2023	-11,9 %	+2,9 %	-16,3 %
Intensité des réformes (moy.)	1,82/3	0,91/3	2,18/3

33 La Suède se distingue par une stabilité remarquable : avec un coefficient de variation de seulement 3,1 %, la confiance oscille dans une bande étroite autour d'une moyenne élevée (6,23/10). Sur la période, elle progresse même légèrement (+2,9 %). La France et le Royaume-Uni présentent des trajectoires baissières parallèles, avec une volatilité plus marquée. Le Royaume-Uni connaît le déclin le plus prononcé (-16,3 %), passant d'un pic de 4,87/10 en 2016 à un minimum historique de 4,04/10 en 2023.

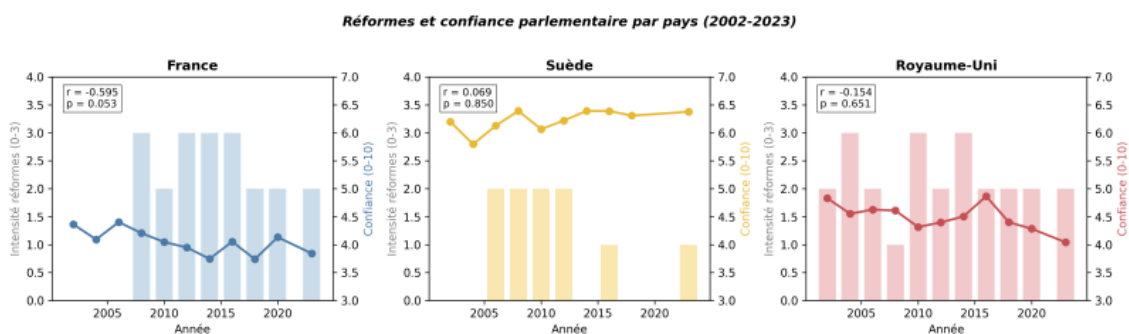
34 Ces trajectoires différenciées constituent le premier élément du paradoxe : les deux pays qui réforment le plus intensément (France : 1,82/3 ; Royaume-Uni : 2,18/3) sont précisément ceux où la confiance

décline. Le pays qui réforme le moins (Suède : 0,91/3 et le plus de périodes sans réforme) est celui où la confiance reste stable et élevée.

B. Intensité des réformes et confiance : une relation paradoxale

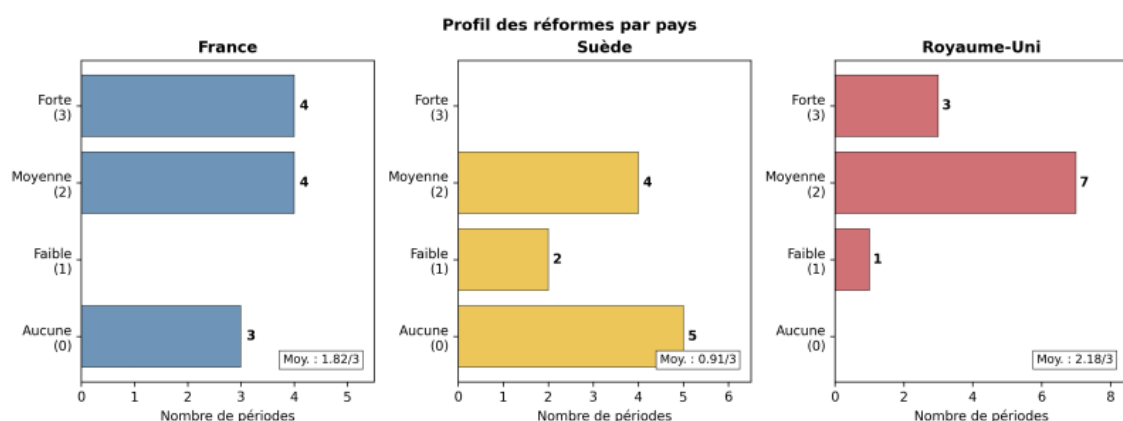
- 35 L'analyse par pays confirme ce résultat et permet d'en préciser les contours.

Figure 3. Intensité de réformes et confiance parlementaire en France, au Royaume-Uni et en Suède, entre 2002-2023



Source : ESS rounds 1-11. Réalisation : Thomas Ehrhard

Figure 4. Profil des réformes par pays



Réalisation : Thomas Ehrhard

- 36 Le cas français illustre le décalage entre les logiques argumentatives des réformes et les résultats qu'elles produisent. Avec presque les trois quarts des périodes ESS correspondant à des réformes d'intensité moyenne ou forte (score ≥ 2), la France a multiplié les

réformes en faveur de la transparence et l'encadrement de la vie politique. Or, la confiance globale a baissé de 11,9 % entre 2002 et 2023. Le point le plus bas de la série (3,74/10) survient en 2018, soit quelques mois après les lois pour la confiance de septembre 2017, pourtant présentées comme « plan choc » devant permettre « le retour de la confiance ». Cependant, la période 2006-2014 est également instructive : huit années de déclin continu malgré la révision constitutionnelle de 2008 (renforcement du Parlement) et les lois transparence de 2013 (création HATVP).

- 37 Le cas britannique présente le décalage entre réformes et niveau de confiance le plus élevé. Le Royaume-Uni est le pays le plus actif en matière de réformes (intensité moyenne de 2,18/3), toutes les périodes comptent au moins une réforme. Cependant, il s'agit du pays qui connaît le déclin le plus prononcé (-16,3 %). La création de l'*Independent Parliamentary Standards Authority* en 2009-2010, réponse directe au scandale des notes de frais, est remarquable. Cette réforme d'ampleur, en réponse à un scandale qui le fut tout autant, n'a pas amélioré la confiance des citoyens dans le Parlement. (4,40/10 en 2012 contre 4,61/10 en 2008. Plus encore, le minimum historique de la série (en 2023 avec 4,04/10), intervient après le *Lobbying Act* 2014⁵⁸, le *Recall of MPs Act* 2015⁵⁹ et de nombreuses révisions des règles déontologiques. L'accumulation des réformes n'a pas produit d'effet positif.
- 38 Le cas suédois expose une réalité différente. Aucune période d'intensité maximale (score 3) sur l'ensemble de la série, mais une confiance maintenue à un niveau élevé. *L'offentlighetsprincipen*, inscrit dans la Constitution depuis 1766, constitue un héritage institutionnel pluriséculaire. La transparence suédoise n'est pas une réforme récente adoptée pour restaurer une confiance perdue ; elle constitue une norme culturelle et institutionnelle préexistante. Le cas suédois tend à démontrer que la confiance précède et permet l'efficacité de la transparence, plutôt que l'inverse.

C. Test de robustesse : l'hypothèse des effets différés invalidée

Tableau 3. Analyse de *lag*

Pays	Lag 0 (r)	p	Lag 1 (r)	p	Lag 2 (r)	p
France	-0,60*	0,053	-0,72**	0,019	-0,58	0,105
Suède	+0,07	0,850	+0,23	0,548	-0,05	0,910
Royaume-Uni	-0,15	0,668	+0,51	0,134	+0,18	0,650

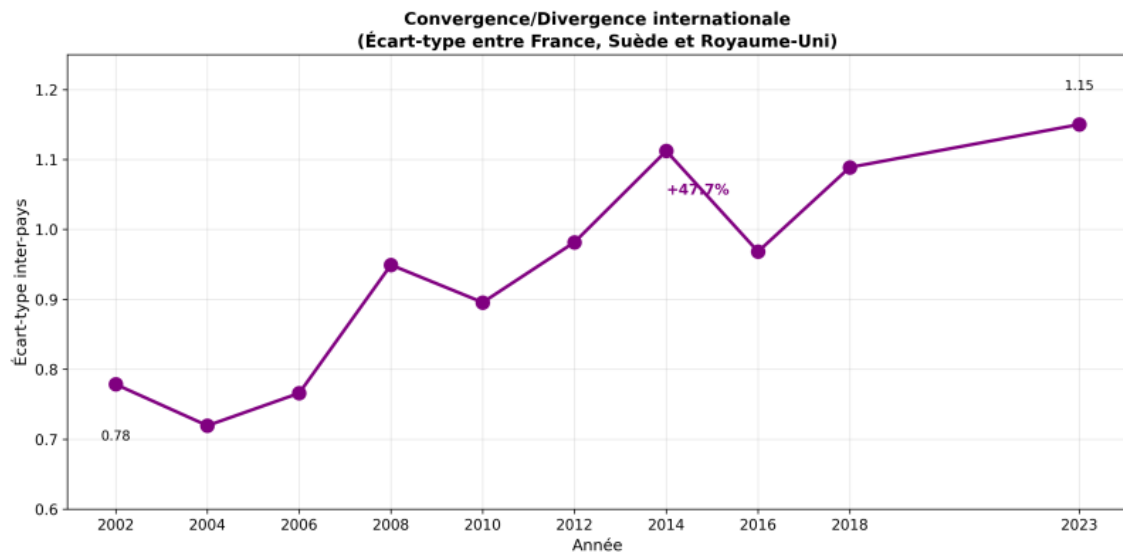
* $p < 0,10$, ** $p < 0,05$, *** $p < 0,01$. Question testée : les réformes adoptées en t sont-elles associées à une confiance plus élevée en $t+1$ (deux ans plus tard) ou $t+2$ (quatre ans plus tard) ?

- 39 L'hypothèse selon laquelle les effets positifs des réformes mettraient simplement du temps à se manifester n'est pas validée. Les résultats invalident donc l'idée d'un effet positif différé.
- 40 En France, l'effet négatif est encore plus fort en différé que l'effet à date égale (-0,72 vs. -0,60) et il est également plus significatif ($p < 0,05$). Les réformes adoptées en t sont associées à une confiance plus basse en $t+1$, il y a donc un effet négatif différé. Au Royaume-Uni, il n'y a aucun effet détectable, même avec un délai de quatre ans. Tous les coefficients restent non significatifs. Le pays le plus actif en réformes n'a obtenu aucun retour mesurable en termes de confiance, ni immédiatement ni avec un décalage temporel. En Suède, aucun effet n'est visible. Le pays ne connaît aucune réforme d'intensité maximale sur la période et compte le plus grand nombre de périodes sans réforme, tout en maintenant une confiance élevée préexistante. Ce résultat suggère que la confiance suédoise repose donc sur des fondements passés indépendamment des réformes récentes. La transparence y constitue une norme politique et culturelle intégrée.

D. Convergence ou divergence internationale ?

- 41 Si les réformes produisaient des effets positifs généralisables, les trajectoires de confiance devraient converger entre pays ayant adopté des mesures similaires. Les données révèlent le contraire : une divergence croissante.

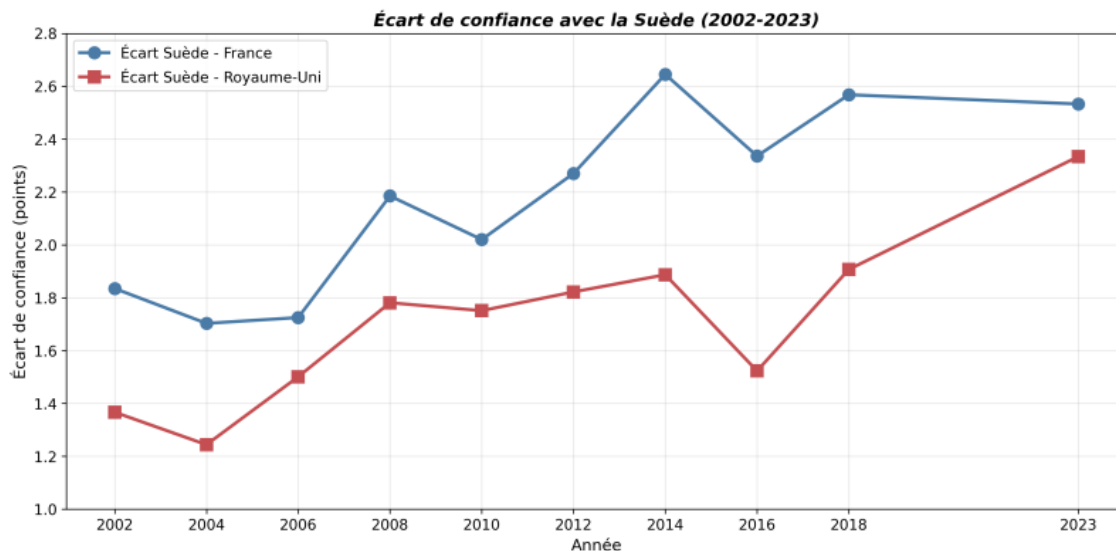
Figure 5. Convergence et divergence en France, au Royaume-Uni et en Suède, entre 2002-2023



Source : ESS rounds 1–11. Réalisation : Thomas Ehrhard

- 42 L'écart-type inter-pays, qui mesure la dispersion des niveaux de confiance entre les trois cas, passe de 0,78 en 2002 à 1,15 en 2023, soit une augmentation de 47,7 %. Sur la période 2002-2023, au contraire d'une convergence dans le niveau de confiance des citoyens dans leur Parlement, le graphique expose une divergence croissante, malgré des réformes.

Figure 6. Écart de confiance avec la Suède pour la France et le Royaume-Uni, entre 2002-2023



Source : ESS rounds 1–11. Réalisation : Thomas Ehrhard

- 43 L'examen des écarts avec la Suède précise cette dynamique. Il permet d'invalider l'hypothèse d'une « convergence démocratique par la transparence » : si les réformes d'ouverture produisaient des effets positifs généralisables, les écarts entre pays devraient se réduire, pas s'accroître.
- 44 L'écart Suède-France passe de 1,84 point en 2002 à 2,53 points en 2023 (+ 37,5 %). L'écart Suède-Royaume-Uni progresse de 1,37 point à 2,33 points (+ 70,1 %). En 2002, la Suède avait un niveau de confiance 1,42 fois supérieur à la France et 1,28 fois supérieur au Royaume-Uni. En 2023, ces ratios sont passés à 1,66 et 1,58. Le décalage avec la Suède est accru, ce qui montre l'incapacité des réformes à produire de la confiance, à la restaurer ou à l'augmenter.
- 45 La seule convergence observable est celle vers le bas de la France et du Royaume-Uni. En 2002, l'écart France-Royaume-Uni était de 0,47 point ; en 2023, il n'est plus que de 0,20 point. Le Royaume-Uni rejoint le niveau français de défiance.

E. Synthèse des résultats et facteurs explicatifs

- 46 Les réformes d'ouverture, de transparence et de déontologie parlementaires produisent-elles une amélioration de la confiance des citoyens dans le Parlement ? Les résultats démontrent que la réponse est négative. Aucun des trois pays ne présente de corrélation positive significative entre l'intensité des réformes et le niveau de confiance⁶⁰. Le cas français présente même une corrélation négative marginalement significative, renforcée par l'analyse de *lag*. Le cas britannique montre que le pays le plus actif en réformes connaît le déclin le plus prononcé. Le cas suédois suggère que la confiance préexistante conditionne l'efficacité des réformes, plutôt que l'inverse.
- 47 Ainsi, les réformes ne produisent pas d'amélioration du niveau confiance qu'elles sont explicitement censées produire d'après les arguments qui les sous-tendent. Plus de transparence n'amène pas plus de confiance, et l'idée que les réformes mettraient du temps à produire leurs effets positifs est également invalidée.
- 48 Les parlements les plus actifs en matière de réformes d'ouverture, d'encadrement et de transparence ne sont pas ceux où la confiance est la plus élevée, ils sont, au contraire, ceux où la défiance est la plus structurelle⁶¹.
- 49 Nos résultats peuvent être expliqués par trois facteurs. D'abord, les réformes de transparence sont généralement adoptées en réponse à des crises de confiance (scandales, etc.) ce qui produit une endogénéité des réformes. Cette genèse défensive produit, mécaniquement, des corrélations négatives. En effet, les réformes sont d'abord adoptées *quand* et *parce que* la confiance est basse, avant de l'être *pour* la faire remonter avec succès⁶². Le contexte prévaut donc sur le contenu des réformes qui n'est, par ailleurs, pas une information médiatisée et comprise dans l'espace public de ceux qui expriment les niveaux de confiance les plus bas vis-à-vis du Parlement.
- 50 Ensuite, le poids de facteurs exogènes limite l'influence des réformes. Les variations de confiance répondent apparemment à des facteurs

qui dépassent les réformes institutionnelles. Par exemple, le seul rebond notable de la confiance française (+0,39 point entre 2018 et 2020) survient pendant la crise sanitaire, sans lien avec une réforme d'ouverture parlementaire. Le pic britannique de 2016 (4,87/10) survient l'année du référendum sur le *Brexit*, etc. D'autres facteurs (politiques, médiatiques, économiques, etc.) semblent donc influencer davantage le niveau de confiance que le facteur des réformes institutionnelles.

- 51 Enfin, il apparaît que la dépendance au passé institutionnel et politique influe sur le niveau de confiance. Ainsi, la stabilité suédoise s'explique moins par l'efficacité de réformes récentes que par un héritage pluriséculaire. *L'offentlighetsprincipen* de 1766 fait de la transparence une norme culturelle, pas une réponse à une crise. Dans ce contexte, les réformes modérées renvoient à des réformes incrémentales⁶³, exposant une dépendance institutionnelle (*path dependency*⁶⁴), tandis que dans des contextes de défiance structurelle (France, Royaume-Uni), les réformes à la fois plus fréquentes et plus intenses ne parviennent pas à satisfaire les citoyens.

Conclusion

- 52 Les réformes d'ouverture, de transparence et de déontologie parlementaires ne produisent pas d'amélioration de la confiance des citoyens dans le Parlement. Aucune des trois démocraties étudiées ne présente de corrélation positive significative entre l'intensité des réformes et le niveau de confiance. Les résultats invalident le postulat, pourtant omniprésent dans les discours politiques français, britanniques et suédois, selon lequel l'ouverture et la transparence parlementaires permettraient de restaurer ou d'améliorer la confiance des citoyens dans le Parlement.
- 53 Nos résultats s'inscrivent dans la continuité des mesures les plus récentes sur la confiance dans les institutions représentatives⁶⁵ et montrent que le déclin observé à l'échelle mondiale n'est pas enrayé par les réformes d'ouverture ou de transparence. Plus largement, les résultats permettent de formuler trois conclusions principales⁶⁶.

- 54 Premièrement, les résultats apportent une clarification sur les résultats des réformes sur les niveaux de confiance, qualifiés de « mitigés ⁶⁷ ». Plus précisément, il apparaît que les contextes des réformes, c'est-à-dire le niveau de confiance préalable, déterminent leurs conséquences. Dans les contextes de défiance structurelle (France, Royaume-Uni), les réformes les plus intenses coïncident avec des niveaux de confiance plus bas, voire des effets négatifs différés ; dans les contextes de confiance préexistante (Suède), l'absence de corrélation significative confirme que la confiance repose sur des fondements passés, indépendamment des réformes récentes de transparence. Cette distinction explique pourquoi des recherches peuvent observer ponctuellement des effets variables, qui n'apparaissent pas dès lors que l'on adopte une perspective longitudinale.
- 55 Deuxièmement, l'apport central de cet article porte sur les conséquences de l'absence de corrélation entre transparence et confiance. Celles-ci imposent de distinguer rigoureusement deux dimensions, *accountability* et *trust* ⁶⁸, que les discours politiques ainsi que certaines recherches, traitent pourtant solidairement selon l'idée que plus de transparence produirait mécaniquement plus de confiance. Or, nos résultats montrent que les deux évoluent de manière décorrélée.
- 56 Les réformes institutionnelles améliorent effectivement l'*accountability* : elles rendent visibles les informations nécessaires au contrôle démocratique et rendent possible la sanction des comportements déviants ⁶⁹. Mais le *trust* relève d'une logique distincte. Elle constitue une attitude subjective qui dépend de perceptions – compétence, bienveillance, intégrité ⁷⁰ – sur lesquelles la mise en visibilité n'influe pas.
- 57 En rendant accessibles des pratiques auparavant ignorées, la transparence peut alimenter le soupçon qu'elle prétendait dissiper, phénomène dénommé « paradoxe de la transparence » ⁷¹. Nos résultats tendent même à montrer un double paradoxe. D'un côté, l'indifférence aux nombres de réformes : les parlements les plus actifs en matière d'ouverture ne sont pas ceux où la confiance est la plus élevée, ils sont, au contraire, ceux où la défiance est la plus structurelle. De l'autre, l'indifférence à l'efficacité des réformes, avec,

par exemple en France, un décalage entre l'efficacité croissante des contrôles de la HATVP et la persistance de la défiance citoyenne⁷².

58 Cette distinction éclaire également les limites des théories de la justice procédurale. Ces travaux postulent que le sentiment d'avoir une « voix » dans le processus décisionnel renforce la légitimité perçue de l'institution. Or, nos résultats montrent que les dispositifs participatifs n'améliorent pas la confiance parlementaire : les citoyens peuvent très bien reconnaître l'existence de réformes et de moyens de contrôle et de participation (*accountability* renforcée), tout en continuant à se méfier des élus eux-mêmes (*trust* faible). Les deux attitudes ne sont pas contradictoires.

59 L'importance du contexte pour comprendre les conséquences différenciées des réformes selon le niveau de confiance préalable, ainsi que la distinction entre *accountability* et *trust*, trouve un éclairage complémentaire par le théorème de Thomas (1928)⁷³. Ce cadre analytique met en évidence que les représentations, croyances et interprétations que les citoyens construisent de la réalité politique produisent des conséquences sociales indépendamment de leur vérité objective. En l'espèce, la défiance et les critiques persistent indépendamment des réformes objectives, parce qu'elles s'auto-entretiennent. Ainsi, la perception de la défaillance institutionnelle, et non la défaillance institutionnelle avérée qui structure la confiance vis-à-vis du Parlement. Dans ce cadre, les réformes objectives, aussi significatives soient-elles du point de vue de l'*accountability*, ne parviennent pas à reconfigurer les perceptions préexistantes. Les citoyens filtrent l'information transparente à travers le prisme de leur défiance : chaque scandale révélé confirme leur méfiance préexistante, tandis que l'absence de scandale est interprétée comme une preuve que « les vrais problèmes restent cachés ». La transparence nourrit alors le soupçon qu'elle devait dissiper ; et c'est précisément en cela qu'elle constitue un paradoxe, et non une simple corrélation négative.

60 Troisièmement, l'article identifie ce que nous avons nommé un « cycle des réformes insatisfaites », pensé à partir du modèle systémique d'Easton⁷⁴. Dans ce cadre analytique, la défiance citoyenne constitue un *input* problématique : elle menace la légitimité du système politique en affaiblissant le soutien diffus dont

les institutions du système politique ont besoin pour fonctionner. Face à cette demande, le système politique produit des *outputs* (les réformes de transparence, de déontologie, de participation, etc.) explicitement présentés comme des solutions – réponses devant restaurer la confiance. L'hypothèse implicite des décideurs est que ces *outputs* produiront un *feedback* positif : une hausse de confiance qui viendra, à son tour, renforcer le soutien au système et légitimer les gouvernants.

- 61 Or, nos résultats montrent que ce *feedback* attendu ne se produit pas et que le système politique représentatif reste, d'une part, profondément déséquilibré dans les contextes de défiances préexistants et, d'autre part, que les réformes ne permettent pas de rééquilibrer le système politique. L'absence de *feedback* positif engendre alors une relance du cycle face au constat que les réformes précédentes n'ont pas produit les effets escomptés, le système politique adopte de nouvelles réformes qui échouent à leur tour à restaurer la confiance, appelant de nouvelles mesures, et ainsi de suite.
- 62 *De facto*, le système se transforme en continu, produisant des effets institutionnels réels (contrôles accrus, procédures nouvelles, autorités indépendantes), sans jamais arriver à satisfaire la demande de confiance qui justifiait ces transformations, ni même à endiguer la baisse de confiance. Ce mécanisme explique pourquoi les pays où la confiance est la plus basse (France et Royaume-Uni) sont précisément ceux qui déploient le plus d'efforts d'ouverture.
- 63 Cette situation peut s'avérer problématique pour le système représentatif pour deux raisons principales⁷⁵. D'une part, si tous les systèmes politiques sont déséquilibrés et à la recherche continue d'un point d'équilibre, celui-ci semble largement inatteignable concernant le niveau de confiance dans les parlements dès lors qu'une défiance structurelle est installée. Cela interroge l'existence même de réponse et de solution à cette demande. D'autre part, certains phénomènes, comme l'abstention⁷⁶ ou le vote en faveur de leaders populistes, sont déjà des réponses citoyennes exprimant une défiance contre le système⁷⁷. Or, les perceptions négatives de la représentation, au sens large, condamnent le système politique de la démocratie parlementaire héritée du ^{xix}^e siècle et ses acteurs

devenus impuissants. En plus de ne pas retrouver un âge d'or mythifié, ce sont les fondements de la démocratie parlementaire qui sont mis en cause⁷⁸, ouvrant la voie à l'antiparlementarisme⁷⁹, au technopopulisme⁸⁰ ou à l'illibéralisme⁸¹.

- 64 Que conclure pour le Parlement ? Les réformes de transparence et de déontologie parlementaires sont nécessaires d'un point de vue normatif car elles participent à l'*accountability* démocratique et répondent à une exigence légitime des citoyens. Mais, elles ne constituent pas une solution adéquate à la défiance envers les institutions représentatives⁸². Distinguer ce que la transparence peut faire (améliorer le contrôle) de ce qu'elle ne peut pas faire (créer la confiance) ne conduit pas à décourager les efforts d'ouverture, mais à les situer à leur juste place dans l'architecture de la légitimité démocratique actuelle.
- 65 Le Parlement devient la victime expiatoire du système politique, condamné par ceux-là mêmes qu'il représente, pour un défaut de confiance que ses propres réformes ne peuvent pas résoudre.

APPENDIX

Cet appendice présente les éléments techniques : la source des données (1), la construction de l'indicateur d'intensité des réformes (2), l'inventaire des réformes identifiées pour chaque pays (3), le tableau des valeurs de cet indicateur par pays et par période ESS (4) et les méthodes statistiques employées (5).

1. Source des données : European Social Survey

L'*European Social Survey* (ESS) est une enquête académique transnationale menée tous les deux ans depuis 2002 auprès des populations de plus de trente pays européens. L'ESS mesure les attitudes, croyances et comportements des citoyens européens à travers un questionnaire standardisé administré en face-à-face.

Variable utilisée : *trstprl* – « Trust in country's parliament ». L'échelle va de 0 (« aucune confiance ») à 10 (« confiance totale »).

Rounds inclus : ESS rounds 1 à 11, correspondant aux années 2002, 2004, 2006, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020 et 2023. La Suède n'a pas participé au round 10 (2020), ce qui explique que ce pays compte dix observations au lieu de onze.

Format des données : Les résultats de l'ESS sont sous forme de distributions (pourcentage de répondants pour chaque score de 0 à 10), et non de données individuelles. La moyenne pondérée est calculée selon la formule : $\mu = \Sigma (\text{score} \times \text{pourcentage}) / 100$. Cette méthode intègre la fréquence de chaque réponse, contrairement à une moyenne simple qui ignorerait la distribution réelle des opinions.

Année	France	Suède	Royaume-Uni	Moyenne	Écart-type
2002	4,36	6,20	4,83	5,13	0,78
2004	4,09	5,80	4,55	4,81	0,72
2006	4,40	6,13	4,63	5,05	0,77
2008	4,21	6,39	4,61	5,07	0,95
2010	4,05	6,07	4,32	4,81	0,90
2012	3,95	6,22	4,40	4,86	0,98
2014	3,75	6,39	4,50	4,88	1,11
2016	4,05	6,39	4,87	5,10	0,97
2018	3,74	6,31	4,40	4,82	1,09
2020	4,13	–	4,29	4,21	0,08
2023	3,84	6,38	4,04	4,75	1,15

2. Construction de l'indicateur d'« intensité des réformes par période »

Nous avons élaboré cet indicateur d'intensité des réformes afin d'appréhender plus finement les réformes d'ouverture parlementaire

(transparence, déontologie, participation citoyenne) et de pouvoir ainsi saisir d'éventuels effets différenciés.

Lorsqu'une réforme se déploie en plusieurs étapes relevant de périodes ESS distinctes) chaque étape est codée dans la période où elle intervient, afin de préserver la dimension temporelle propre à l'indicateur.

L'indicateur comporte quatre niveaux : pour chaque période de deux ans (correspondant aux ESS *rounds*), un score est attribué sur une échelle de 0 (pas de réforme) à 3 (réforme majeure). Ce codage tient compte de quatre critères objectivés ainsi :

- caractère législatif ou réglementaire : une loi votée par le Parlement pèse plus qu'un règlement interne ou une circulaire administrative
- création ou amélioration : La création d'une institution nouvelle (HATVP, IPSA par exemple) pèse plus que l'amélioration d'un dispositif existant
- portée nationale ou interne : une réforme qui concerne l'ensemble des parlementaires pèse plus qu'une mesure interne à une commission ou à une assemblée
- visibilité pour les citoyens : une réforme dont les effets sont directement observables par les citoyens (open data, déclarations publiques, retransmissions) pèse plus qu'une mesure technique ou procédurale

Échelle de codage

Score	Niveau	Description
0	Aucune	Pas de réforme identifiée touchant à la transparence, la déontologie ou la participation citoyenne parlementaire
1	Faible	Rapports, études, recommandations, ajustements techniques mineurs
2	Moyenne	Modifications de règlements, création de plateformes numériques, adoption de codes déontologiques, mise en place de registres
3	Forte	Lois majeures, créations d'institutions nouvelles, révisions constitutionnelles

3. Liste des réformes par pays

66 réformes ont été identifiées et codées pour les trois pays sur la période 2002-2023. Note : une ligne peut regrouper plusieurs réformes à une même date.

France (29 réformes, rapports et autres)

Révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 : renforcement du contrôle parlementaire, article 42 et article 51-2 ;

Novembre 2009 : Création du Comité de déontologie parlementaire du Sénat ;

2010 : le Comité de déontologie parlementaire du Sénat devient opérationnel ;

Avril 2011 : Création du poste de Déontologue à l'Assemblée nationale (premières consultations 2011) ;

Novembre 2012 : Transparence des rattachements aux partis politiques (Bureau de l'Assemblée nationale) ;

Septembre 2012 : Politique de « maison de verre » lancée par Claude Bartolone, première publication partielle de la réserve parlementaire ;

Octobre 2013 : Loi organique no 2013-906 et loi no 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : création de la HATVP, déclarations d'intérêts et de patrimoine, obligations déclaratives renforcées ;

Novembre 2013 : Sénat lance data.senat.fr avec la base « Questions » (le 26/11) ;

Décembre 2013 : Base « Amendements » disponible sur data.senat.fr (le 23/12) ;

Février 2014 : Base « Comptes rendus » disponible sur data.senat.fr (le 05/02) ;

Septembre 2014 : Publication intégrale de la réserve parlementaire, création du registre des représentants d'intérêts au Sénat ;

Novembre 2014 : Décision du Bureau de l'Assemblée nationale de créer une plateforme *open data* ;

Mai 2015 : Réforme du Règlement du Sénat – obligation de présence des sénateurs, transparence financière des groupes parlementaires ;

22 juin 2015 : Ouverture officielle de data.assemblee-nationale.fr ;

Décembre 2015 : Loi no 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;

Décembre 2016 : Loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » (transparence, lutte contre la corruption, registre national des représentants d'intérêts) ;

Septembre 2017 : Loi organique n° 2017-1338 et loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

2018 : Préparation de la réforme du Règlement de l'Assemblée nationale, renforcement du contrôle des frais de mandat ;

4 Juin 2019 : Révision du Règlement de l'Assemblée nationale adoptant le système de pétitions en ligne, création du registre des déports ;

Janvier 2020 : Lancement de la plateforme e-pétitions du Sénat (logiciel *open source* Decidim) ;

Octobre 2020 : Plateforme e-pétitions de l'Assemblée nationale opérationnelle ;

2020-2023 : Extension progressive de l'*open data* parlementaire, adaptations post-Covid des modalités de travail parlementaire ;

Janvier 2023 : Renforcement du contrôle semestriel des frais de mandat (AN, arrêté n° 15/XVI)

Décembre 2023 : Consolidation des pouvoirs du Déontologue, révisions des modalités de contrôle (AN).

Royaume-Uni (25 réformes, rapports et autres)

Committee on Standards in Public Life, 8th Report (novembre 2002) : recommandations sur les standards de conduite dans la vie publique ;

Octobre 2004 : Première publication agrégée des dépenses des MPs, publication trimestrielle des dépenses par catégorie sur les trois années précédentes ;

Janvier 2005 : *Freedom of Information Act* 2000 entre en application ;

Novembre 2006 : Lancement du site No.10 *e-petitions* (gouvernemental, fermé en 2010) ;

2006-2007 : Renforcement progressif du Code de conduite des MPs ;

Décembre 2007 : Lancement des archives *Parliament Live* (service à la demande de vidéos parlementaires) ;

Février 2008 : Décision de justice ordonnant la publication des dépenses parlementaires (*Freedom of Information Act*) ;

Mai 2008 : *High Court* valide la publication des informations détaillées ;

Novembre 2009 : *Wright Committee Report* « *Rebuilding the House* » – recommandations majeures pour réformer le fonctionnement du Parlement ;

Février 2010 : *Legg Report* sur les remboursements (1,3 million £)

Mars 2010 : Adoption des changements de *Standing Orders* pour l'élection des *Select Committees* ; Création de l'IPSA (*Parliament Standards Act 2009*) et réforme de la transparence des dépenses parlementaires suite au scandale de 2009 ;

2012 : Consolidation des réformes Wright, renforcement de l'autorité des *Select Committees* ;

2012 : Rémunération renforcée des présidents de *Select Committees* ;

Juillet 2013 : *Transparency of Lobbying, Non-Party Campaigning and Trade Union Administration Bill* ;

Janvier 2014 : registre des lobbyistes consultants, régulation des dépenses de campagne ;

Juillet 2015 : Création du *Petitions Committee* et lancement de *petition.parliament.uk* ;

Mars 2015 : Application complète du *Lobbying Act 2014* ;

2017-2018 : Révisions continues des règles IPSA ;

2018-2019 : Révisions continues des règles IPSA ;

Juillet 2021 : Rapport Boardman – recommandations pour renforcer la transparence et inclure les communications non formelles ;

Juillet 2021 : *Treasury Select Committee Report* – appel à la réforme des règles de *lobbying* ;

Mars 2024 : PACAC *Post-legislative scrutiny* du *Lobbying Act*
Recommandations pour publication plus fréquente, plateforme intégrée, inclusion des conseillers spéciaux ;

Septembre 2024 : Création du *Modernisation Committee* réformes des règles sur les cadeaux/hospitalité, seconds emplois des MP, modification des standards parlementaires.

Suède (12 réformes, rapports et autres)

Juin 2005 : *Swedish Transparency Act (Transparenslagen)* du 22 juin 2005 (application effective 2005-2006) : encadrement des organisations publiques et privées en matière de transparence ;

Juin 2009 : *Public Access to Information and Secrecy Act (Offentlighets- och sekretesslag)* consolidation des règles de confidentialité et d'accès public ;

Novembre 2010 : Révision constitutionnelle (*En reformerad grundlag*) (Prop. 2009/10:80, Bet. 2009/10:KU19) ;

Septembre 2010 : Jurisprudence de la Cour européenne de justice (*Suède e.a. c/ API et Commission*, C-514/07 P, C-528/07 P et C-532/07 P, du 21 septembre 2010) : tension entre principe d'ouverture suédois et présomption de secret européenne ;

Années 2010 : Numérisation massive des documents parlementaires (débat, motions, rapports) et développement de *data.riksdag.se* (plateforme *open data* avec API et *datasets*) ;

À partir de 2011 : Quasi-totalité du matériel parlementaire diffusé en direct est archivé et accessible via le service de *webcasting* ;

Juillet 2011 : mise en place de l'*utvärderings- och forskningssekretariatet* (secrétariat d'évaluation et de recherche) au sein de la *utskottsavdelningen* du Riksdag, renforcement de la capacité d'évaluation parlementaire ;

2012 : Mise en ligne systématique des procès-verbaux détaillés des séances plénières du Riksdag ;

Janvier 2015 : Rejet par le *Riksdag* des propositions de registre des lobbyistes ;

Janvier 2016 : Rapport sur la régulation du lobbying : recommandation de ne pas adopter de loi spécifique, au motif qu'un tel registre figerait les rapports de pouvoir au détriment des nouveaux acteurs citoyens, maintien du principe d'*offentlighetsprincipen* comme suffisant ;

Février 2018 : Rapport « *EU work in the Riksdag* » : réflexion sur le renforcement du rôle des parlements nationaux dans l'UE ;

Juin 2023 : Nouveau rapport sur la régulation et la transparence du lobbying, recommandations pour une loi sur le *lobbying*.

4. Indicateur d'intensité des réformes par pays et par période ESS

Indicateur d'intensité des réformes par pays et par période ESS

Période ESS	France	Suède	Royaume-Uni
2002	0	0	2
2004	0	0	3
2006	0	2	2
2008	3	2	1
2010	2	2	3
2012	3	2	2
2014	3	0	3
2016	3	1	2
2018	2	0	2
2020	2	0	2
2023	2	1	2
Moyenne	1,82	0,91	2,18
Nb périodes intensité 3	4	0	3
Nb périodes intensité 0	3	5	0

5. Méthodes statistiques

Nous présentons ici les méthodes statistiques qui fondent les résultats de l'étude.

Coefficients de corrélation

Deux types de coefficients de corrélation ont été calculés pour évaluer la relation entre l'intensité des réformes et le niveau de confiance. Le coefficient de Pearson (r) qui mesure la force et la direction d'une relation linéaire entre deux variables continues. Il suppose que les données sont distribuées approximativement normalement et que la relation entre les variables est linéaire. Le coefficient de Spearman (ρ) qui mesure la force d'une relation monotone (pas nécessairement linéaire) entre deux variables. Il est basé sur les rangs des observations plutôt que sur leurs valeurs brutes, ce qui le rend plus robuste aux valeurs extrêmes et aux distributions non normales.

Interprétation des valeurs

$|r| > 0,7$ = corrélation forte ; $0,4 < |r| < 0,7$ = corrélation modérée ; $|r| < 0,4$ = corrélation faible. Un signe positif indique une relation positive (quand X augmente, Y augmente) ; un signe négatif indique une relation négative.

Seuils de significativité

La p-value indique la probabilité d'observer une corrélation aussi forte par pur hasard, si en réalité il n'y avait aucune relation entre les variables :

- $p < 0,01$: Très significatif – moins de 1 % de chances que ce soit dû au hasard
- $p < 0,05$: Significatif – moins de 5 % de chances
- $p < 0,10$: Marginalement significatif – moins de 10 % de chances
- $p \geq 0,10$: Non significatif – on ne peut pas exclure que ce soit dû au hasard

Analyse de *lag* (effets différés)

On teste l'hypothèse selon laquelle les effets des réformes ne sont pas immédiats et que leurs effets sont donc différés. Elle consiste à décaler les séries temporelles avant de calculer la corrélation :

- **Lag 0 (contemporain)** : corrélation entre réformes(t) et confiance(t)
- **Lag 1** : corrélation entre réformes(t) et confiance(t+1) – effet deux ans après
- **Lag 2** : corrélation entre réformes(t) et confiance(t+2) – effet quatre ans après

Limites méthodologiques

L'échantillonnage *small-N studies* réduit la puissance statistique des tests et la généralisation des résultats. Les variables confondantes (contexte politique, médiatique, etc.) n'ont pas été contrôlées. Enfin, la corrélation n'établit pas la causalité : l'absence de relation statistique positive ne signifie pas que les réformes sont sans effet, mais que cet effet n'est pas détectable avec les données et méthodes mobilisées.

NOTES

1 Une analyse longitudinale suit les mêmes unités d'observation (France, Royaume-Uni, Suède) à travers le temps (2002-2023), ce qui permet d'identifier des tendances et des associations dynamiques.

2 G. Hébert, « Ouverture des parlements. Observations sur les bonnes pratiques des parlements francophones pour un rapprochement des institutions et des populations », *Assemblée parlementaire de la francophonie*, n° 13, URL : https://apf-francophonie.org/sites/default/files/2025-02/APF_R_Ouverture%20des%20parlements_2022_CAP-QC.pdf [consulté le 29 juin 2026]. Voir également F. Fitsilis et G. Mikros (dir.), *Smart Parliaments : Data-Driven Democracy*, Techno-Politics Series n° 4, 2022.

3 Loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique et loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

- 4 F. Bayrou, *Présentation des projets de loi pour la confiance dans notre vie démocratique*, ministère de la Justice, 1^{er} juin 2017.
- 5 Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.
- 6 Qui ne seraient pas suffisamment consacrés aux mandats respectifs (parlementaire ou exécutif local) détenus simultanément, d'après les justifications principales de cette réforme. Sur ce point également, il est possible de constater que cette réforme n'a amélioré ni la perception ni la confiance portée dans les parlementaires.
- 7 Exposé des motifs du projet de loi organique n° 885 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, Doc. AN, 3 avril 2013.
- 8 J. Major, Commons Statement on Standards of Conduct in Public Life, *Hansard, House of Commons Debates*, 25 octobre 1994, col. 758.
- 9 J. Straw, Parliamentary Standards Bill, *Hansard, House of Commons Debates*, 29 juin 2009, col. 43.
- 10 Regeringen 2009/10:80, *En reformerad grundlag*, Stockholm, 2010; Konstitutionsutskottet, *Betänkande 2009/10:KU19*.
- 11 Regeringen, *Proposition 2013/14:70. Ökad insyn i partiers och valkandidaters finansiering* [Transparence accrue dans le financement des partis et des candidats], Stockholm, 20 janvier 2014.
- 12 En mai 2009, le *Daily Telegraph* publie le détail des notes de frais des députés, révélant des abus nombreux (indemnité de logement détournée, remboursements d'emprunts déjà soldés, dépenses somptuaires, etc.). Le scandale entraîne le remboursement de 1,1 million de livres par 392 députés, des démissions dont celle du *Speaker* Michael Martin et sept condamnations à de la prison ferme pour *false accounting* (cinq députés et deux pairs).
- 13 Toutefois la Suède a déjà connu des scandales, comme la fameuse « affaire Tobleron ». La vice-Première ministre Mona Sahlin dut renoncer à briguer la présidence du Parti social-démocrate, puis démissionner du gouvernement après la révélation d'achats privés (dont deux barres de chocolat qui donneront son nom au scandale) effectués avec sa carte bancaire professionnelle. Bien que l'enquête préliminaire ait conclu à l'absence d'infraction pénale, la pression de l'opinion publique l'obligea à quitter ses fonctions (1995). Après un retrait temporaire de la vie politique, elle redevient ministre dès 1998 et présidente du parti en 2007.

- 14 Le principe de publicité (*offentlighetsprincipen*) est instauré par la loi sur la liberté de la presse (*Tryckfrihetsförordningen*) de 1766, première législation au monde à garantir la liberté de la presse et le libre accès aux documents officiels. Intégré aux lois fondamentales suédoises, il confère à toute personne le droit de consulter les documents détenus par les autorités, faisant de la transparence un principe appliqué, antérieur aux réformes contemporaines d'ouverture.
- 15 Le GRECO est un organe du Conseil de l'Europe.
- 16 Voir *infra* la justification du choix de comparer ces trois États.
- 17 Pour une étude des dimensions discursive et argumentative des réformes du Parlement par les acteurs politiques, voir T. Ehrhard et P. J. Canelas Rapaz, « Pour une approche des politiques électorales par les idées. La réduction du nombre de parlementaires en France, au Portugal et au Royaume-Uni », *Gouvernement et action publique*, vol. 8, n° 2, 2019, p. 81-112, DOI : [10.3917/gap.192.0081](https://doi.org/10.3917/gap.192.0081).
- 18 P. Norris (dir.), *Critical Citizens: Global Support for Democratic Governance*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- 19 C. Leston-Bandeira et S. T. Siefken, « The development of public engagement as a core institutional role for parliaments », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 29, n° 3, 2023, p. 361-379, DOI : [10.1080/13572334.2023.2214390](https://doi.org/10.1080/13572334.2023.2214390).
- 20 C. Leston-Bandeira, « The Impact of the Internet on Parliaments: a Legislative Studies Framework », *Parliamentary Affairs*, vol. 60, n° 4, 2007, p. 655-674.
- 21 A. Papaloi et D. Gouscos, « E-Parliaments and Novel Parliament-to-Citizen services », *eJournal of eDemocracy and Open Government*, vol. 3, n° 1, 2011, p. 80-98, DOI : [10.29379/jedem.v3i1.53](https://doi.org/10.29379/jedem.v3i1.53).
- 22 T. Ehrhard et É. Buge, « Le Parlement, victime expiatoire des démocraties représentatives ? Les Parlements britannique et français face aux crises du Brexit et des Gilets jaunes », dans A. Antoine et al. (dir.), *Constitutions under pressure: France and the United Kingdom in an age of populism and Brexit*, Paris, Société de législation comparée, 2021, p. 169-197.
- 23 O. Rozenberg, « Order... and Disorder : le Brexit ou la victoire amère des études parlementaires », *Revue française de science politique*, vol. 71, n° 4, 2021, p. 599-621.

- 24 T. Ehrhard et O. Rozenberg, *La réduction du nombre de parlementaires est-elle justifiée ? Une évaluation ex ante*, Sciences Po LIEPP Working Paper 2018, n° 75.
- 25 T. Ehrhard et P. J. Canelas Rapaz, « Pour une approche des politiques électorales par les idées. La réduction du nombre de parlementaires en France, au Portugal et au Royaume-Uni », *op. cit.*, p. 83.
- 26 J. Marchand, « Réflexions sur le principe de transparence », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n° 3, 2014, p. 677-703 ; Transparency International France, *Pour un Parlement exemplaire*, mai 2017, URL : <https://transparency-france.org/elections-legislatives-2017/> [consulté le 29 juin 2026].
- 27 R. Rubio Núñez et R. Vela Navarro-Rubio, « El Parlamento abierto en España », *Revista general de derecho constitucional*, n° 27, 2018, p. 7.
- 28 S. Wickberg et É. Phélippeau, « From Prohibition to Regulation : Towards the Institutionalization of Parliamentary Ethics in France », *Parliamentary Affairs*, vol. 75, n° 4, 2022, p. 821-841 ; J.-F. Kerléo, E. Lemaire, et R. Rambaud (dir.), *Transparence et déontologie parlementaires : bilan et perspectives*, Paris, LGDJ/Institut universitaire Varenne, 2019. Une argumentation proche se retrouve dans le champ politique. Voir A. Anziani, « La déontologie, condition du renouveau du parlement », *Pouvoirs*, n° 146, 2013, p. 93-105, DOI : [10.3917/pouv.146.0093](https://doi.org/10.3917/pouv.146.0093) ainsi que dans celui des acteurs de la société civile, voir Transparency International France, 2022-2027 : 5 années pour parachever la révolution déontologique du Parlement, juillet 2022, URL : https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2022/07/Rapport-Parlement-exemplaire-2022-2027_Transparency-France_WEB.pdf [consulté le 29 juin 2026].
- 29 F. Fitsilis et al., « Implementing Digital Parliament Innovative Concepts for Citizens and Policy Makers », dans F. Fui-Hoon Nah et C.-H. Tan (dir.), *HCI in Business, Government and Organizations. Interacting with Information Systems*, Cham, Springer, 2017, p. 154-170.
- 30 S. Defacqz et C. Dupuy, « Parlement & citoyens in France: An e-participation platform connecting legislators and citizens for collaborative policy design », dans V. Lember et T. Randma-Liiv (dir.), *Engaging Citizens in Policy Making*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2022, p. 40-55, DOI : [10.4337/9781800374362.00010](https://doi.org/10.4337/9781800374362.00010).
- 31 K. Dunn, « Voice, representation and trust in parliament », *Acta Politica*, vol. 50, n° 2, 2015, p. 171-192, DOI : [10.1057/ap.2014.15](https://doi.org/10.1057/ap.2014.15) ; C. Carman, « The

Process is the Reality : Perceptions of procedural fairness and participatory democracy », *Political Studies*, vol. 58, n° 4, 2010, p. 731-751, DOI : [10.1111/j.1467-9248.2010.00840.x](https://doi.org/10.1111/j.1467-9248.2010.00840.x).

32 L. Anizon, *Le contrôle citoyen de l'activité parlementaire en France*, Institut de recherche et de débat sur la gouvernance (IRG), 2015, URL : http://www2.institut-gouvernance.org/fr/corpus_auteur/fiche-auteur-377.html [consulté le 29 juin 2026].

33 L. Martin, « E-petitioning Parliament: Understanding the connections between citizens and the UK Parliament », *Parliamentary Affairs*, vol. 79, n° 1, 2026, p. 22-45.

34 OCDE, *Enquête de l'OCDE sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques – résultats 2024 : Instaurer la confiance dans un contexte complexe*, Paris, Éditions OCDE, 2024, URL : [10.1787/80ddd09b-fr](https://doi.org/10.1787/80ddd09b-fr) [consulté le 29 juin 2026]

35 Réseau des parlements des Amériques promouvant la diplomatie parlementaire et les bonnes pratiques législatives.

36 ParlAmericas, *Qu'est-ce que le parlement ouvert ?*, Ottawa, ParlAmericas, 2019, p. 5, URL : <https://www.parlAmericas.org/uploads/documents/Brochure-Quest-ce-le-parlement-ouvert.pdf> [consulté le 29 juin 2026].

37 L. Neuman, *Parliamentary Transparency: Does it Improve Behavior, Trust, and Policy? A Skeptic's Guide*, Open Government Partnership, 2024, URL : <https://www.opengovpartnership.org/documents/parliamentary-transparency-skeptics-guide/> [consulté le 29 juin 2026].

38 S. G. Grimmelikhuijsen, « Linking transparency, knowledge and citizen trust in government: an experiment », *International Review of Administrative Sciences*, n° 1, 2012, p. 50-73 ; S. Grimmelikhuijsen et A. Meijer, « Effects of Transparency on the Perceived Trustworthiness of a Government Organization: Evidence from an Online Experiment », *Journal of Public Administration Research and Theory*, n° 1, 2014, p. 137-157 ; M. Cucciniello, G. Porumbescu et S. G. Grimmelikhuijsen, « 25 Years of Transparency Research : Evidence and Future Directions », *Public Administration Review*, n° 1, 2017, p. 32-44.

39 T. W. G. van der Meer et P. F. A. van Erkel, « Moving beyond the political trust crisis debate: Residual analyses to understand trends in political trust », *European Journal of Political Research*, vol. 63, n° 3, 2024, p. 1240-1257.

- 40 O. Huwyler, « Politicians with day jobs: how professionalisation of public office shapes citizens' attitudes », *Local Government Studies*, vol. 52, n° 2, 2026, p. 252-270, DOI : [10.1080/03003930.2025.2468814](https://doi.org/10.1080/03003930.2025.2468814).
- 41 M. Crepaz et G. Arikan, « The effects of transparency regulation on political trust and perceived corruption: Evidence from a survey experiment », *Regulation & Governance*, vol. 18, n° 3, 2024, p. 896-913, DOI : [10.1111/rego.12555](https://doi.org/10.1111/rego.12555).
- 42 L. Ripamonti, « Does being informed about government transparency boost trust? Exploring an overlooked mechanism », *Government Information Quarterly*, vol. 41, n° 3, 2024, p. 1-10, DOI : [10.1016/j.giq.2024.101960](https://doi.org/10.1016/j.giq.2024.101960).
- 43 F. Scheidig et N. Obergassel, « Does a visit to parliament change the political trust of adults? », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 31, n° 4, 2025, p. 1144-1160.
- 44 S. Defacqz et C. Dupuy, « Parlement & citoyens in France: An e-participation platform connecting legislators and citizens for collaborative policy design », *op.cit.*
- 45 K. Dunn, « Voice, representation and trust in parliament », *op. cit.*
- 46 C. Leston-Bandeira, « Parliaments' Endless Pursuit of Trust : Re-focusing on Symbolic Representation », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 18, n° 3-4, 2012, p. 514, DOI : [10.1080/13572334.2012.706059](https://doi.org/10.1080/13572334.2012.706059).
- 47 J.-F. Kerléo et B. Monnery, « Probité et transparence au Parlement : bilan et leçons d'une décennie de changements autour de la HATVP », *Revue française d'administration publique*, n° 184, 2022, p. 1097-1113, DOI : [10.3917/rfap.184.0152](https://doi.org/10.3917/rfap.184.0152) .
- 48 Sur le paradoxe d'une institution à la fois transparente et difficile à connaître, voir O. Rozenberg, « Note sur la difficulté d'étudier le Parlement », *Revue d'étude et de culture parlementaires*, n° 1, 2025, DOI : [10.35562/recp.301](https://doi.org/10.35562/recp.301).
- 49 J. de Fine Licht, « Do We Really Want to Know? The Potentially Negative Effect of Transparency in Decision Making on Perceived Legitimacy », *Scandinavian Political Studies*, n° 3, 2011, p. 183-201.
- 50 S. Bowler, J. A. Karp, « Politicians, Scandals, and Trust in Government », *Political Behavior*, vol. 26, n° 3, 2004, p. 271-287, URL : <https://www.jstor.org/stable/4151353>.

- 51 Sur les limites méthodologiques de ces indicateurs quantitatifs, voir O. Costa, « Mesures et données d'activités des parlementaires », dans D. Connil, P. Jensei-Monge et A. de Montis (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du parlement*, Paris, Bruylant, 2023, p. 690-692. Ces indicateurs posent un problème plus fondamental : dès lors que les élus adaptent leur comportement pour optimiser leurs scores, la mesure perd sa valeur informative.
- 52 J. Bailly, « L'imaginaire démocratique des élu·es et des gouvernant·es à l'épreuve d'une citoyenneté politique augmentée », *Participations*, vol. 37, n° 3, 2024, p. 153-182, DOI : [10.3917/parti.037.0153](https://doi.org/10.3917/parti.037.0153).
- 53 C. Mabi, « La “civic tech” et la “démocratie numérique” pour “ouvrir” la démocratie ? », *Réseaux*, vol. 225, n° 1, 2021, p. 215-248, DOI : [10.3917/res.225.0215](https://doi.org/10.3917/res.225.0215).
- 54 L'ensemble des données utilisées, des réformes étudiées, ainsi que les détails concernant la construction de l'indicateur et l'analyse statistique figurent dans l'Appendice.
- 55 Voir Appendice 3.
- 56 Le *Committee on Standards in Public Life*, créé en 1994 par John Major, a formulé les sept « principes de Nolan » (désintéressement, intégrité, objectivité, responsabilité, ouverture, honnêteté, exemplarité) qui structurent depuis lors l'éthique publique britannique.
- 57 Respectivement à propos des lois de moralisation de la vie politique en France en 2017 et *Parliamentary Standards Act* en 2009 au Royaume-Uni.
- 58 *Transparency of Lobbying, Non-Party Campaigning and Trade Union Administration Act 2014* (c. 4).
- 59 *Recall of MPs Act 2015* (c. 25).
- 60 Il convient de préciser que les résultats établissent une corrélation ou son absence, et non une causalité. Les mesures effectuées permettent d'affirmer que l'intensité réformatrice n'est pas associée à une amélioration du niveau de confiance, ni simultanément ni avec un décalage temporel. Elles ne permettent pas d'établir que les réformes causent une baisse de confiance, mais elles montrent qu'elles ne l'empêchent pas et ne l'améliorent pas.
- 61 Ce décalage entre activité institutionnelle et perception citoyenne se retrouve aussi dans les dimensions du travail parlementaire. Voir T. Ehrhard,

« L'obstruction : stigmatisme ou opportunité pour le Parlement ? », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 135, 2023, p. 637-659.

62 Cette endogénéité empêche aussi de conclure que les réformes causent la baisse de confiance, mais elle montre qu'elles ne l'empêchent pas.

63 J. Mahoney et K. Thelen, « A Theory of Gradual Institutional Change », in J. Mahoney et K. Thelen (dir.), *Explaining Institutional Change: Ambiguity, Agency, and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 1-37.

64 P. Pierson, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, vol. 94, n° 2, 2000, p. 251-267.

65 V. Valgarðsson, W. Jennings, G. Stoker et al., « A Crisis of Political Trust? Global Trends in Institutional Trust from 1958 to 2019 », *British Journal of Political Science*, 2025, vol. 55, n° 15, p. 1-23.

66 Sur le plan méthodologique, l'article comble une lacune identifiée sur le manque d'études quantitatives, longitudinales et comparées. En ce sens, voir G. A. Porumbescu, A. J. Meijer et S. G. Grimmelikhuijsen, *Government Transparency : State of the Art and New Perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press, 2022.

67 M. Cucciniello, G. A. Porumbescu et S. G. Grimmelikhuijsen, « 25 Years of Transparency Research: Evidence and Future Directions », *op. cit.*

68 T. van der Meer, « In what we trust? A multi-level study into political trust as an evaluation of state characteristics », *International Review of Administrative Sciences*, vol. 76, n° 3, 2010, p. 517-536, DOI : [10.1177/0020852310372450](https://doi.org/10.1177/0020852310372450) ; C. Leston-Bandeira, « Parliaments' Endless Pursuit of Trust: Re-focusing on Symbolic Representation », *op. cit.*, p. 514 ; A. Meijer, « Understanding modern transparency », *International Review of Administrative Sciences*, vol. 75, n° 2, 2009, p. 255-269.

69 M. Bauhr et M. Grimes, « Indignation or resignation: The implications of transparency for societal accountability », *Governance*, vol. 27, n° 2, 2014, p. 291-320, DOI : [10.1111/gove.12033](https://doi.org/10.1111/gove.12033).

70 C. Lahusen, « Trust and Distrust in Political Institutions: Conceptual and theoretical reassessments », *Journal of Political Sociology*, vol. 2, n° 1, 2024, p. 80-109, DOI : [10.54195/jps.19659](https://doi.org/10.54195/jps.19659) .

71 J. de Fine Licht, « Do we really want to know? The potentially negative effect of transparency in decision making on perceived legitimacy », *op. cit.*; C. Leston-Bandeira, « Parliaments' Endless Pursuit of Trust: Refocusing on Symbolic Representation », *op. cit.* p. 514.

72 J.-F. Kerléo et B. Monnery, « Probité et transparence au Parlement : bilan et leçons d'une décennie de changements autour de la HATVP », *op. cit.*

73 W. I. Thomas et D. S. Thomas, *The Child in America: Behavior Problems and Programs*, New York, Knopf, 1928. À notre connaissance, ce cadre conceptuel n'a pas été mobilisé dans la littérature sur la transparence parlementaire. Le théorème de Thomas, selon lequel « si les hommes définissent des situations comme réelles, elles sont réelles dans leurs conséquences », s'inscrit dans l'interactionnisme symbolique, courant sociologique développé par l'École de Chicago, qui analyse comment les individus construisent le sens de la réalité sociale à travers leurs interactions et leurs interprétations subjectives. Ce théorème s'avère particulièrement heuristique pour comprendre la persistance de la défiance indépendamment des transformations institutionnelles objectives.

74 D. Easton, *A Systems Analysis of Political Life*, New York, John Wiley & Sons, 1965 ; D. Easton, « A Re-Assessment of the Concept of Political Support », *British Journal of Political Science*, vol. 5, n° 4, 1975, p. 435-457, DOI : [10.1017/S0007123400008309](https://doi.org/10.1017/S0007123400008309).

75 Cette logique de réforme sans *feedback* positif s'apparente aux dynamiques décrites dans les recherches sur les réformes institutionnelles récurrentes. Voir F. R. Baumgartner et B. D. Jones, *Agendas and Instability in American Politics*, Chicago, University of Chicago Press, 1993. Pour le contexte français, des dynamiques analogues ont été identifiées dans les réformes de l'État sans effet sur les perceptions citoyennes. Voir par exemple Ph. Bezes, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, PUF, 2009.

76 Contre laquelle les différentes réformes techniques visant à faciliter les procédures de vote n'atténuent pas son niveau élevé.

77 Défiance corroborée par de multiples indicateurs. Par exemple, 81 % des Français considèrent que « le système démocratique fonctionne plutôt mal en France » et 87 % que « les hommes et les femmes politiques agissent principalement pour leurs intérêts personnels ». Voir Source : Ipsos, *Fractures françaises*, Enquête pour *Le Monde*, la Fondation Jean-Jaurès, le CEVIPOF et l'Institut Montaigne, 13^e éd., octobre 2025, URL : https://www.jean-jaures.org/wp-content/uploads/2025/10/Fractures_13.pdf [consulté le 29 juin 2026].

78 Par exemple, en France, 34 % des Français estiment que « d'autres systèmes politiques peuvent être aussi bons que la démocratie » (et 42 %

des moins de 35 ans), et 85 % estiment que l'« on a besoin d'un vrai chef en France pour remettre de l'ordre ». *Ibid.*

79 Aux dimensions protéiformes. Sur les logiques de délégitimation du personnel politique dans le contexte français contemporain, voir T. Ehrhard et M. Jacquet-Vaillant, « “Ancien Monde”, est-ce une insulte politique ? Étude d'une adresse verbale dans le contexte électoral de 2017 en France », dans C. Passard (dir.), *Les usages politiques de l'insulte*, Paris, Classiques Garnier, 2024, p. 203-225. Ou également : Sur la réduction du nombre de parlementaires, voir T. Ehrhard et P. J. Canelas Rapaz, « Pour une approche des politiques électorales par les idées. La réduction du nombre de parlementaires en France, au Portugal et au Royaume-Uni », *op. cit.*

80 C. J. Bickerton et C. Invernizzi Accetti, *Technopopulism: The New Logic of Democratic Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2021.

81 Voir notamment en ce sens R. J. Dalton, *Democratic Challenges, Democratic Choices: The Erosion in Political Support in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2004 ; Y. Mounk, *The People vs. Democracy: Why Our Freedom Is in Danger and How to Save It*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2018 ; S. Levitsky et D. Ziblatt, *How Democracies Die: What History Reveals About Our Future*, Londres, Penguin Books, 2018.

82 Il faut toutefois noter que l'article mesure l'intensité agrégée des réformes et la confiance institutionnelle. Il ne désagrége pas les effets selon les modalités spécifiques d'ouverture. Or, il a été montré que certaines modalités précises (comme la transparence sur les activités rémunérées des élus, ou l'information des citoyens sur l'existence de dispositifs de contrôle) peuvent produire des effets positifs, mais circonscrits à la confiance individuelle envers les parlementaires plutôt qu'à la confiance institutionnelle envers le Parlement. Voir M. Crepaz et G. Arikan, « The effects of transparency regulation on political trust and perceived corruption: Evidence from a survey experiment », *op. cit.*, et L. Ripamonti, « Does being informed about government transparency boost trust? Exploring an overlooked mechanism », *op. cit.*

ABSTRACTS

Français

Les réformes d'ouverture parlementaire sont présentées dans les discours politiques comme des instruments de restauration de la confiance citoyenne. Ce postulat, largement partagé, est rarement vérifié empiriquement. Cette étude longitudinale¹ (2002-2023) examine la relation entre intensité des réformes et confiance dans le Parlement en France, Suède et Royaume-Uni. Les résultats ne révèlent aucune corrélation positive significative. Les pays qui réforment le plus intensément sont ceux où la confiance décline. Nos conclusions montrent que transparence et confiance relèvent de logiques distinctes, et qu'un cycle de réformes insatisfaites existe : la défiance persistante appelle de nouvelles réformes, elles-mêmes incapables de la résorber.

English

Parliamentary openness reforms are presented in political discourse as instruments for restoring citizen trust. This widely shared assumption is rarely empirically tested. This longitudinal study (2002-2023) examines the relationship between reform intensity and parliamentary trust in France, Sweden and the United Kingdom. Results reveal no significant positive correlation. The countries that reform most intensively are precisely those where trust declines. Our findings show that transparency and trust operate according to distinct logics, and that a cycle of unsatisfied reforms exists: persistent distrust calls for new reforms, which themselves prove unable to resolve it.

INDEX

Mots-clés

confiance parlementaire, transparence, réformes institutionnelles, déontologie, ouverture parlementaire, représentation, défiance politique, France, Royaume-Uni, Suède

Keywords

parliamentary trust, transparency, institutional reforms, accountability, parliamentary ethics, open parliament, France, United Kingdom, Sweden

AUTHOR

Thomas Ehrhard

Maître de conférences en science politique à l'Université Paris-Panthéon-Assas

IDREF : <https://www.idref.fr/13981597X>

HAL : <https://cv.archives-ouvertes.fr/thomas-ehrhhard>

ISNI : <http://www.isni.org/00000000359014020>